

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/16

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 29

Suppléants votants : 01

Procurations : 05

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle des Fêtes de Flavignac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2023

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (Procuration de Mme LACOTE Bernadette), Mmes JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, Mmes LACOURARIE Bernadette, BELAIR Florence (Procuration de M.GARNICHE Roland), MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, BARRY Jacques, MARCELLAUD Didier (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline), DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine), DELOMENIE Bernard, CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie et M.DOGNON Jean-Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : M. CARPE Jean-Christophe et Mme JACQUEMENT Eliane.

EXCUSES : MM. BONNAT Christian, CHAMINADE Gérard, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, Mmes CHEYRONNAUD Céline et HILAIRE GENIN Karine.

SECRETAIRE : M. CAILLOT Alain

Objet : GEMAPI – Fixation du montant attendu de la taxe pour l'année 2023

Exposé :

Le Président rappelle que l'instauration de la taxe GEMAPI est prévue par l'article 1530 bis du Code général des impôts. Cette taxe a été instaurée par la loi MAPTAM en 2014 afin de financer la compétence GEMAPI.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes locales (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe, plafonné à un équivalent de 40 € par habitant et par an, doit être arrêté par l'EPCI avant le 15 avril de l'année en cours. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Cette taxe est donc exclusivement affectée au financement de ces différentes charges.

Le Président rappelle par ailleurs que le Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 s'est prononcé favorablement sur le principe d'instauration de la taxe GEMAPI.

Pour l'année 2023, au regard des éléments fournis par les différents syndicats intervenants sur le périmètre intercommunal, le montant correspondant aux charges prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice de la compétence GEMAPI serait de 56 500 €.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de fixer** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2023 à la somme de 56 500 € ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20230405-2023-16-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 06 avril 2023.

Le Président,
Emmanuel DEXET



Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20230405-2023-16-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023